

—CHEMIN DE FER—  
**INTERCOLONIAL**

**La route directe entre l'Ouest et tous les points du Bas du St-Laurent, de la Baie des Chaleurs, province de Québec; ainsi que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'île du Prince Edouard, le Cap Breton, les Iles de la Madeleine, Terre-neuve et St-Pierre.**

Les trains express quittent Montréal et Halifax, tous les jours (dimanches exceptés) et se rendent à destination de tous ces points, sans changement de chars en 30 heures.

D'élégants chars dortoirs (buffet) et salons pour le jour sont attachés à chaque train direct.

Les populaires places d'eau et de pêche du Canada se trouvent le long de cette ligne; ou bien, on peut s'y rendre par cette ligne.

**La ligne des passagers et des mailles canadiennes-européennes.**

Les passagers pour la Grande Bretagne ou le Continent Européen en laissant Montréal, le jeudi matin, rejoindront le steamer partant à Rimouski le même soir.

On appelle l'attention des expéditeurs sur les facilités supérieures que leur offrent notre ligne pour l'expédition de la farine et des autres marchandises dans les provinces de l'Est et à Terre-neuve; aussi pour l'expédition du grain et des autres produits chez les marchés Européens.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers et des billets peuvent être obtenues en s'adressant à

**GEO. W. ROBINSON,**  
 Agent pour les passagers et le fret de l'Est,  
 136½, RUE ST-JACQUES, MONTRÉAL

**D. POTTINGER,**  
 Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer. }  
 Moncton, N. B., Juillet 1889. }

**Avis relatifs aux Passeports**

Les personnes qui ont besoin de passeports du Gouvernement Canadien doivent s'adresser à ce Département et accompagner leur demande de la somme de quatre piastres, honoraires fixés par le gouverneur en Conseil.

**O. POWELL,**  
 Ottawa; 2 mai 1888.      Sous Secrétaire d'Etat.

**CANAL  RIDEAU**

**D**ES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné, et portant à l'endos "Soumissions pour un Pont sur le Canal Rideau au pied de la rue St John, Stewarton." seront reçues à ce bureau jusqu'à vendredi, le 1er Novembre 1889, inclusivement, d'après des plans de spécifications et formes de soumissions qui seront visibles au Bureau du Canal Rideau, rue Metcalfe, Ottawa, le et après le 28 Octobre, (Lundi) 1889.

Le Département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni la plus haute soumission,  
 Par ordre **100**  
**3284 4** A.-P. Bradley  
 Secrétaire  
 Département des Chemins de }  
 et Canaux }  
 Ottawa, 22 Octobre, 1889. }



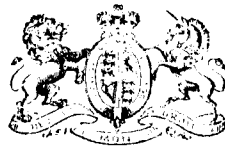
**STATUTS DU CANADA**  
 ET  
**PUBLICATIONS OFFICIELLES**

Les Statuts et quelques unes des publications du Gouvernement du Canada sont en vente à ce bureau ainsi que certains actes séparés. Une liste de prix sera envoyée sur demande.

Les Statuts Révisés sont maintenant prêts. Prix de deux volumes \$5 00.

**B. CHAMBERLIN,**  
 Imprimeur de la Reine  
 et contrôleur de la Papeterie.

Département des impressions et de }  
 la Papeterie publique, }  
 Ottawa, 2 mai 1888. }



**MILICE**

**D**ES SOUMISSIONS cachetées, marquées sur le coin gauche de l'enveloppe "Soumissions pour provisions et choses nécessaires à la milice." adressées à l'honorable ministre de la milice et de la défense, seront reçues jusqu'à midi le lundi 28 octobre 1889.

Des blancs de soumission, contenant d'amples renseignements, peuvent être obtenus du département, à Ottawa, et aux magasins suivants de la milice, où sont aussi exposés des échantillons cachetés de tous les articles, savoir:—Aux bureaux du surintendant des magasins à London, Toronto, Kingston, Montréal, Québec, Halifax, N. E., et St Jean, N. B.

Les matériaux entrant dans les articles devront être de fabrication canadienne et faits par des ouvriers canadiens; et aucune soumission ne sera reçue qui ne sera pas faite sur les blancs imprimés fournis par le département.

Chaque soumission devrait être accompagnée d'un chèque de banque accepté par une banque canadienne ou d'un montant égal à dix pour cent de la valeur totale des articles pour lesquels l'on désirera soumissionner et le dit chèque sera confisqué si le signataire de la soumission refuse de signer un contrat quand il en sera requis, ou si ils manquent de remplir les conditions du contrat. Les chèques accompagnant les soumissions seront remis.

Le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

**A. BENOIT,**  
 Secrétaire.

Département de la Milice et de }  
 la Défense, }  
 Ottawa, 18 octobre 1889. }